

BÉTAIL

RÈGLEMENTS

1. Toutes les **inscriptions**, incluant les frais applicables et le certificat d'assurance, devront être reçues au bureau de la secrétaire avant **20h00 le 10 août. Obligatoire, numéro ATQ sur le formulaire d'inscription, si non l'animal sera refusé.** Tout formulaire reçu après cette date ne sera pas acceptée. S'il ne reste plus de stalles disponibles, les inscriptions seront retournées.
Vaches laitières & Bovins:
À noter que le nombre de bêtes par exposant, toutes les races, est limité à dix, veaux inclus.
2. **Un droit d'inscription d'exposant de 25\$** doit accompagner la formule d'entrée plus **20\$ de droits d'entrée pour chaque animal.** Le 20\$ de droits d'entrée pour chaque animal sera remboursés lors du paiement des prix en argent, si l'animal se présente le jour du jugement. Les frais d'entrée servent pour l'entrée seulement. Il ne s'agit pas de frais de stalle et ne garantissent pas l'usage d'une stalle. Il vous sera réservé un espace basé sur le nombre d'animaux que vous présenterez à l'exposition.
3. **Substituts:**
N'inscrivez plus les substituts sur la formule d'inscription. Les substituts sont seulement à être annoncés jeudi lors de l'entrée. **Seulement trois vaches seront éligibles pour la substitution.** Tous les animaux inscrits sur la formule d'entrée, le seront aussi sur le programme. Les substituts annoncé lors de l'arrivée jeudi seront seulement sur la liste de jugement. Le nombre total d'animaux exposés ne peut excéder le nombre inscrit, excluant les substituts.
4. Tout le bétail devra être sur place jeudi à 13h00. Tous les animaux resteront dans les stalles jusqu'au **lundi, 18h00.**
5. Les certificats d'enregistrement et les records de production doivent accompagner les animaux, ils seront vérifiés à compter de 13h00 le jeudi. Les exposants sont priés d'être disponibles entre 13h00 et 18h00 pendant la vérification.
6. Trois exposants et vingt-quatre animaux par race sont requis pour qu'il y ait un jugement.
7. Quatre bêtes constituent un troupeau pour la parade du dimanche. Les exposants doivent parader ou se voir retirer le prix en argent gagné. Pour la parade des bovins, habillement suggéré, la couleur de la race ou la couleur de la ferme.
8. **Jugements**
Boeuf : Vendredi
09h00 Simmental, Hereford
13h00 Charolais, Shorthorn, Angus

Laitière: Samedi
10h00 Ayrshire, Holstein
11h00 Jersey
9. **Horaire du lavage**
Boeuf: Vendredi 5h00 to 11h30

Laitiere: Vendredi : 10h00
Samedi: 09h00

Aucun lavage d'animaux ailleurs qu'à l'endroit désigné.
10. Aucune ordure ne sera tolérée dans les allées derrière le bétail durant l'exposition.
11. Ni copeaux ou terre ne sera accepté comme litière, seulement de la paille ou du bran de scie peut être utilisé. La litière doit demeurer entre les marqueurs. Aucune Grande Balle.
12. Falsification : Les pratiques inaccoutumées dans l'agencement ne seront pas tolérées et tout animal en compétition devra être jugé par le jury en tant qu'à sa conformation naturelle et à ses conditions physiques naturelles.
13. Reproduction : Dans le cas de doute existant dans l'esprit des juges quant aux capacités de reproduction d'un animal, l'exposant devra fournir des preuves convaincantes pour la satisfaction des juges concernés.

BOVINS LAITIÈRES

RÈGLEMENTS

1. Code d'éthique pour exposants de vaches laitières:

L'utilisation de pratiques ou procédures suivantes sont considérées inacceptables et définies comme un manque à l'éthique de la présentation des animaux enregistrés. En s'inscrivant, tout éleveur et exposant s'engage à respecter et à se soumettre aux code d'éthique.

- a) Fausser l'âge d'un animal dans les classes où il est présenté.
- b) Balancer le pis par des moyens autres que de laisser du lait produit naturellement dans un ou les autres.
- c) Traiter ou masser une région quelconque du corps de l'animal plus particulièrement le pis de façon interne ou externe en utilisant des substances irritantes ou autres pour produire ou améliorer temporairement la conformation ou produire une animation ou état non naturel.
- d) Minimiser les effets de crampes ou de claudication par injection ou ingestion de drogue.
- e) Toutes interventions chirurgicales pratiquées dans le but de changer le contour naturel du corps, de la peau et des poils de l'animal est défendu. Il est permis d'enlever des verrues, des trayons surnuméraires, de la corne ainsi que de tondre, préparer la robe et tailler les sabots.
- f) L'insertion de substance étrangère sous la peau.
- g) Critiquer ou déranger le juge, les officiels ou les exposants ainsi que toute autre conduite discréditant la race et le jugement.

2. Certificats de production: Pas exigé.

3. Tous les articles et/ou animaux doivent être la propriété de l'exposant et selon les règlements de leur association respective. Le certificat d'enregistrement doit attester que l'animal est de race pure ou au moins posséder 75% du patrimoine héréditaire. Tous les animaux doivent être tatoués clairement selon le cas.

CLASSES

Les classes suivantes s'appliquent aux sections:

- 223:** Ayrshire
224: Jersey
226: Holstein

VEUILLEZ-NOTER:

L'inscription d'un minimum de quatre animaux est requise pour chaque classe individuelle dans les sections suivantes, sinon ils seront transférés dans la classe suivante.

Prix pour les classes suivantes

80\$, 70\$, 60\$, 55\$, 50\$, 45\$, 40\$, 30\$, 20\$, 10\$

1. Génisse junior

Née le ou après le 1^{er} mars 2009

2. Génisse intermédiaire

Née entre le 1^{er} décembre 2008 et le 28 février 2009

3. Génisse senior

Née entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2008

4. Animal d'un ans (été)

Née entre le 1^{er} juin et le 31 août 2008

5. Animal d'un ans (junior)

Née entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2008

6. Animal d'un ans (intermédiaire)

Née entre le 1^{er} décembre 2007 et le 28 février 2008

7. Animal d'un ans (senior)

Née entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2007

8. Troupeau d'éleveur junior

Groupe de trois animaux, doivent avoir été élevé par le même éleveur (même préfixe) et l'éleveur doit être propriétaire d'au moins de deux animaux de ce groupe. Chaque animal du groupe doit avoir été exposé dans une classe individuelle.

Prix pour les classes suivantes

120\$, 100\$, 90\$, 75\$, 70\$, 65\$, 60\$, 50\$, 40\$, 30\$

9. Deux ans (Junior)

Née entre le 1^{er} mars 2007 et le 31 août 2007.

En lactation ou tarie, n'a pas eu de veau.

10. Deux ans (Senior)

Née entre le 1^{er} septembre 2006 et le 28 février 2007.

En lactation ou tarie, n'a pas eu de veau.

11. Trois ans.

Née entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 août 2006.

En lactation ou tarie. Si elle est tarie, elle doit vêler d'ici à huit semaines environ.

12. Quatre ans.

Née entre le 1^{er} septembre 2004 et le 31 août 2005. En lactation ou tarie. Si elle est tarie, elle doit vêler d'ici à huit semaines environ.

13. Cinq ans.

Née entre le 1^{er} septembre 2003 et le 31 août 2004. En lactation ou tarie. Si elle est tarie, elle doit vêler d'ici à huit semaines environ.

14. Vache mature

Née avant le 1^{er} septembre 2003. En lactation ou tarie. Si elle est tarie, elle doit vêler d'ici à huit semaines environ.

15. Troupeau d'éleveur

Groupe de trois animaux, doivent avoir été élevé par le même éleveur (même préfixe) et l'éleveur doit être propriétaire d'au moins de deux animaux de ce groupe. Chaque animal du groupe doit avoir été exposé dans une classe individuelle. Seulement un animal du troupeau d'Éleveur Junior peut être utilisé dans la classe Troupeau d'Éleveur.

En plus du prix monétaire, ainsi que les exigences, mentionné pour cette classe, la SACB et les partenaires de classes vont contribuer **100\$ ADDITIONNEL** pour chaque inscription pour leur participation sans tenir compte de leur placement si tous les trois animaux ont été exposé dans une des classes #9 - #14.

Il n'y aura pas de classe **meilleur pis**, mais le juge choisira le meilleur pis dans les classes 9 à 14. Une somme additionnelle de 40\$ sera remise à chacun de ces animaux.

Au moins trois exposants et vingt quatre animaux sont requis par race.

Rubans de championnat – chaque races

Tous les animaux devront avoir été exposés dans les classes régulières.

Section 220 : Concours de Régisseurs de troupeau

Concours ouvert à tout régisseur de troupeau qui montre au moins six vaches laitières. Attribution au régisseur ou au propriétaire-exposant pour la meilleure présentation d'animaux. (\$40 \$30 \$20 \$10)

Propreté & renseignements	40%
Apparence	30%
Courtoisie	30%

Ayrshire Concours totale performance:

Les plaques ou rubans sont une gracieuseté de la Banque Nationale du Canada. Une plaque ou ruban sera décerné à l'exposant de la vache Ayrshire qui accumulera le plus grand nombre de points calculés selon la méthode qui suit.

Règlements:

Pour être admissible, une vache devra avoir été exposée, s'être classée parmi les trois premières dans une classe individuelle régulière. De plus, elle devra être enregistrée dans un programme de contrôle laitier reconnu et aussi être classifiée.

Points

1. Classement individuel

Premier	200 points
Deuxième	150 points
Troisième	100 points
Prime Grande Championne	50 points
Prime Réserve grande championne	25 points

2. Fabrication

Lait, gras et protéine combinés pour le meilleur record officiel pour 305 jours.

3. Classification

Le pointage obtenu lors de la dernière classification multiplié par deux. Nous demanderons à chaque exposant d'inscrire leurs sujets dans cette classe au moment des jugements et de fournir les certificats de production.

TROPHÉES

John M. Beerwort & Family

Champion supreme de toutes races

Section 223 – Ayrshire

Waterloo Coop

Grande championne

Lyle Wilson

Meilleur pis de classes
7, 8, 9 & 10

Waterloo Coop

Championne réserve

Glencameron

Meilleures trois femelles

E. Côté

Championne junior

Section 224 – Jerseys

Waterloo Coop

Grande championne

Waterloo Coop

Troupeau de l'éleveur

Cowansville C.I.B.C.

Championne réserve

Section 226 – Holsteins

The Cook Family

Grande championne

Errol & Jackson Marsh

Meilleures trois femelles

Waterloo Coop

Championne réserve

F.G. Edwards

Troupeau de l'éleveur Junior, Comte de Brome

Waterloo Coop

Meilleure vache adulte,
6 ans et plus, engendré par
et la propriété de l'exposant

Waterloo Coop

Championne junior

Waterloo Excel

Meilleure deux ans,
engendré par, et la
propriété de l'exposant

Waterloo Coop

Meilleure trois ans,
engendré par, et la
propriété de l'exposant

Sheldon Cook Memorial

Meilleur régisseur de troupeau

Melboro Holstein

Meilleure trois ans, engendré par, et la propriété de l'exposant

BOVINS DE BOUCHERIE

RÈGLEMENTS

16. Tous les sujets doivent être vérifiés à l'exposition avant le jugement. **Vérification: Jeudi à 3h00**
17. Un minimum de trios exposants et de vingt-quatre bêtes requises par race.
18. À noter que le nombre d'animal par exposant est limité à dix, veau inclus.
19. **Taureaux entravés** : Tous les taureaux âgés de plus de douze mois doivent être entravés au moyen d'un anneau ou autre. Cette règle s'applique en tout temps ou l'animal est sur le terrain d'exposition. Faute de se conformer à cette règle, les directeurs exigeront que l'animal soit exclu de sa classe et devra possiblement quitter les lieux.
20. **Hereford**: La Société d'Agriculture du Comté de Brome, pour l'année 2009, reconnaît l'Association Hereford du Québec "**Marque Excellence**". Nous exigeons que tous nos exposants suivent les règles et règlements de notre exposition. **Réglementation par l'Association Hereford du Québec**. Tout exposant Hereford montrant son bétail, dans quelques compétitions Hereford que ce soit, devra vêtir une veste ou gilet rouge. Seulement les aides seront exemptés de ce règlement. Aussi, les exposants Hereford devront se comporter d'une manière respectueuse envers la race, et ce en tout temps durant l'exposition, à défaut ils seront sujet à une expulsion par les autorités.
21. **Toutes les races de bœufs** : Les exposants qui présentent les animaux doivent porter les couleurs de la race pendant le jugement.
22. **Définitions**
 - a) Un **exposé** est l'unité d'un cheptel se qualifiant pour une inscription dans une classe spécifiée dans la classification. Tout animal enregistré, qu'il appartienne à une ou plusieurs personnes, individuellement ou collectivement, est considéré comme étant le produit de la ferme ou de l'unité d'élevage ou il est habituellement gardé.
 - b) Un **exposant** est un éleveur ou une organisation qui expose des animaux ou des produits de la ferme devant un juge à l'heure spécifiée.
 - c) Dans chaque classification, lorsque les mêmes intérêts sont répartis dans plus d'une unité d'élevage à titre particulier ou collectif, ces unités sont considérés comme une "**Unité d'élevage**". Dans tous les cas où il y a un doute qu'il existe plus qu'une unité d'élevage, on doit l'interpréter comme une seule unité d'élevage. La responsabilité d'établir la preuve que ce sont deux unités d'élevage séparées est la responsabilité de l'exposant.
 - d) **Pure race** signifie qu'un animal d'une race particulière qui est reconnue comme étant de race pure aux termes des règlements administratifs de l'association autorisée à enregistrer les animaux de cette race.
23. **Vérification des exposés** : La vérification est la responsabilité du comité d'exposition. Le comité doit exclure les animaux inéligibles et ceux qui ne sont pas identifiés positivement avant le jugement.
24. **Classes divisées** : Dans toutes les espèces, les classes peuvent être divisées à la discrétion du comité de l'exposition. Chacune des classes divisées est considérée par définition comme étant une classe séparée.
25. **Nombre d'exposés par unité d'élevage** : Chaque animal doit appartenir et être enregistré comme pure race au nom de l'exposant. Chaque spécimen doit être considéré comme un sujet d'exposition peu importe le nombre d'animaux dans la classe. Aucune restriction sur le nombre de participation dans les classes excluant la classe du troupeau de l'éleveur et la classe de la progéniture du père. Veuillez noter que le nombre maximum d'animal par exhibition est de dix, les veaux inclus. SACB réserve le droit de réduire le nombre d'entrée pour pouvoir héberger toutes les races dans l'espace alloué.
26. **Enregistrement de l'animal** : Tous les animaux exposés dans les classes individuelles doivent être enregistrés comme race pure à la date finale de l'inscription sauf les veaux de moins de trois mois qui doivent être visiblement tatoués les classes des deux ans et des vaches adultes. Les veaux âgés de plus de trois mois doivent être enregistrés à moins que les règlements d'une association exigent que l'enregistrement soit fait à un âge plus avancé.

CLASSES

Les classes suivantes s'appliquent aux sections:

317	Simmental
318	Aberdeen Angus
319	Hereford
320	Shorthorn
321	Charolais

Prix pour les classes suivantes

120\$, 100\$, 90\$, 75\$, 70\$, 65\$, 60\$, 50\$, 40\$, 30\$

Classes de taureaux

- 1. Veau male**
Né le ou après le 1^{er} janvier 2009, âgé de trois mois au jour du jugement.
- 2. Taureau 1 ans**
Né entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2008
- 3. Taureau**
Né entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007

Classes de femelles

- 4. Veau femelle**
Née le ou après le 1^{er} janvier 2009, âgé de trois mois au jour du jugement.
- 5. Génisse**
Né entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 décembre 2008
- 6. Génisse**
Né entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 mars 2008.
- 7. Vache**
Née entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, avec son veau de l'année 2009, naturel, de race, tatoué, veau sur pied. La vache et le veau doivent être jugés comme une seule entité. Cependant le veau est éligible à être exposé comme sujet dans la Classe 9 – Troupeau de l'éleveur. Le veau est aussi éligible à être exposé comme sujet dans les classes 1 ou 4. Par contre l'animal doit être enregistré
- 8. Vache**
Née avant le 1^{er} janvier 2008, avec son veau de l'année 2009, naturel, de race, tatoué, veau sur pied. La vache et le veau doivent être jugés comme une seule entité. Cependant le veau est éligible à être exposé comme sujet dans la Classe 9 – Troupeau de l'éleveur. Le veau est aussi éligible à être exposé comme sujet dans les classes 1 ou 4. Par contre l'animal doit être enregistré.

Classes de groupe

- 9. Troupeau de l'éleveur**
Un groupe de quatre animaux engendrés chez l'exposant, chacun des sexes devra être représenté. Chaque sujet doit avoir concouru dans l'une des classes précédentes. Au moins un sujet doit être la propriété de l'exposant. Limité à un seul sujet par exposant.
- 10. Même père**
Un groupe de trois animaux engendrés par le même père, les deux sexes représentés, au moins un animal la propriété de l'exposant. Les animaux devront avoir été exposés auparavant dans d'autres classes. Une entrée seulement par exposant est permise.

Rubans de championnat – chaque races

Tous les animaux devront avoir été exposés dans les classes régulières.

Les classes suivantes s'appliquent aux sections:

310	Spéciales bœuf
------------	----------------

1. Concours de Régisseurs de troupeau

Concours ouvert à tout régisseur de troupeau qui montre au moins six animaux. Attribution au régisseur ou au propriétaire-exposant pour la meilleure présentation d'animaux. (\$40 \$30 \$20 \$10)

Propreté & renseignements	40%
Apparence	30%
Courtoisie	30%

2. Jugement de bouvillon Jackpot

Veau bouvillon: Né le ou après le 1^{er} janvier 2009, âgé de trois mois au jour du jugement. Pas nécessaire d'être race pure.

Nouveau!

- ◆ **Droit d'inscription: \$50.00 (non rem.boursable)**
- ◆ Date limite d'inscription: 10 août 2009
- ◆ Lundi le 7 septembre 2009, immédiatement après le jugement de boucherie jeunes agriculteurs.
- ◆ **Les montants des prix seront:**
Grand Champion: 60% des droits d'inscription recus
Champion de reserve: 40% des droits d'inscription recus
- ◆ Minimum de 5 animaux pour constituer une classe.
- ◆ Les animaux doivent arriver le lundi du jugement. Ils n'auront pas de place dans les granges durant la durée de la fin de semaine. Des exceptions seront fait pour les exposants venant de loin, s'il y a de l'espace disponible.

TROPHÉES

Jerry Jackson Memorial

Grand champion de tous

Jerry Jackson Memorial

Grande championne de tous

J.D. Farms

Meilleur Régisseur de troupeau

Section 317 – Simmental

C.I.B.C.

Grand champion

Todd Farms

Meilleur troupeau d'éleveur

Section 318 – Aberdeen Angus

Bob Tawse Memorial

Angus Suprême de tous

J.D. Farms

Angus Junior Femelle

Taureau Angus Junior

Todd Farms

Meilleur troupeau d'éleveur

Section 319 – Hereford

Royce E. Chamberlain

Best group

Ghislaine (Lynne) Taylor

Memorial

Grande championne

Association Hereford du Québec

Marque d'excellence

Grande championne femelle. Grand champion mâle. Avec une présentation de cinq ou plus, groupe Hereford. Don du trophée par la Banque Royale du Canada. La banque fera don de bannières pour la championne femelle, le champion mâle, le premier reproducteur et le premier exposant.

Section 320 – Shorthorn

Shadybrook

Grand champion